



ENQUETE SUR L'ASSURANCE-VIE

Le chiffre d'affaires de l'assurance-vie constitue un élément central du compte de production du secteur S.125 des comptes nationaux. La variation des créances des ménages sur les sociétés d'assurance-vie représente, depuis plusieurs années et dans plusieurs pays de l'U.E., un élément important des placements financiers des ménages tels qu'ils ressortent du TOF en flux du secteur S.14. Le passage de l'un à l'autre, que permet l'utilisation des comptes des sociétés d'assurance, est d'un grand intérêt :

- Au travers du compte technique des sociétés d'assurance, il introduit à une meilleure connaissance de l'évolution des "encours" : notamment importance des "prestations" par rapport au chiffre d'affaire ou de la "rémunération" des contrats par rapport au "flux d'argent frais" ;
- il conduit aussi à une meilleure connaissance des "frais d'acquisition et de gestion" dans les différents pays ;
- enfin, si la distinction peut être opérée entre les contrats en monnaie nationale et les contrats en unités de compte, ce passage du chiffre d'affaires des sociétés d'assurance-vie aux variations de créance des ménages améliore très profondément la connaissance que l'on peut avoir des comportements de placement des ménages, puisque en termes de risque supporté, les deux type de contrats sont, à l'évidence, tout à fait différents.

C'est pourquoi l'Observatoire de l'Épargne Européenne (OEE) a souhaité, dans le cadre d'une enquête, réaliser une étude de "faisabilité" en vue de parvenir à une collecte plus détaillée des statistiques concernant l'assurance-vie. Si cette étude conduisait à des résultats positifs, ceux-ci pourraient venir compléter certains tableaux déjà publiés par EUROSTAT.

Le recueil d'informations, dans le cadre de cette enquête, conduit à distinguer deux tableaux concernant respectivement :

- l'évolution du marché de l'ensemble des contrats d'assurance-vie ;
- l'évolution du marché de l'assurance-vie sur supports en monnaie nationale ;
- l'évolution du marché de l'assurance-vie sur supports en unités de compte.

Ces tableaux seront remplis en millions d'euros pour les 12 pays de la zone euro et en monnaie nationale pour les 3 pays n'appartenant pas à la zone.

Le champ considéré dans chaque pays recouvre l'activité des sociétés relevant du droit national. Ce champ englobe donc notamment l'activité des filiales de groupes étrangers dans la mesure où ces filiales relèvent du droit national du pays considéré ; il exclut les simples succursales de sociétés d'assurance étrangères ayant une activité sur le territoire du pays considéré : elles ne relèvent pas en effet du droit national, mais du droit du pays de résidence de la société dont elles dépendent.

Dans tout ce qui suit, on se réfère le plus souvent aux intitulés des comptes de résultats figurant dans la Directive n°91/674 du Conseil concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance.

Les statistiques demandées concernent les quatre années : 1997, 1998, 1999 et 2000.

1. L'ENSEMBLE DE L'ASSURANCE-VIE

Il s'agit ici de l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Tableau 1
Evolution du marché de l'assurance-vie sur supports
en monnaie nationale*

	1997	1998	1999	2000
Produits crédités (+)				
Chiffre d'affaires (+)				
Prestations (-)				
Chargements (-)				
Variations d'encours (hors réévaluations)				
Réévaluations				
Variation d'encours (y compris Irévaluations)				
Montant des encours en fin d'exercice				

Les produits crédités : ils correspondent à la rubrique 7 du compte technique de l'assurance-vie qui constitue le paragraphe II de l'article 34 (dans la section 5) de la Directive.

Le chiffre d'affaires : ce sont les primes acquises, nettes de réassurance, telles qu'elles sont définies à la rubrique 1 du compte technique de l'assurance-vie : primes brutes émises – primes cédées aux réassureurs +/- variation pour primes non acquises, nette de réassurance.

Les prestations : il s'agit de la charge des sinistres, nette de réassurance Rubrique 5 du compte technique de l'assurance-vie : montants payés (montants bruts – part des réassureurs)

Les variations d'encours : il s'agit des rubriques 5b (variation de la provision pour sinistres) et 6 (variation des autres provisions techniques) du compte technique de l'assurance-vie

Montant de l'encours en fin d'exercice : il s'agit du poste C du passif mentionné à l'article 23 de la section 4 de la Directive (provisions techniques).

La différence entre les montants des provisions techniques à la fin de l'année (t-1) et à la fin de l'année (t) doit être égale aux variations d'encours de l'année (t).

2. L'ASSURANCE-VIE SUR CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Ces contrats en unités de compte (unit-linked) existent depuis fort longtemps en Europe et tout spécialement au Royaume-Uni. Ils ont pris souvent, depuis plusieurs années, la forme de contrats "multi-supports" comportant parfois plusieurs dizaines de "compartiments" : en monnaie nationale, en actions nationales ou étrangères, en obligations, en investissements immobiliers etc.

Tableau 2
Evolution du marché de l'assurance-vie sur supports UC*

	1997	1998	1999	2000
Chiffre d'affaires (+)				
Prestations (-)				
Flux d'encours hors réévaluations				
Réévaluations (+)				
Variations d'encours (y compris réévaluations)				
Montant des encours en fin d'exercice				

non compris le compartiment en monnaie nationale des contrats en UC

Le chiffre d'affaires correspond ici au montant des versements sur les supports en unités de compte des contrats auxquels correspond l'article 31 (section 4) de la Directive : contrats dans lesquels le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance.

Ce chiffre d'affaires n'est pas directement fourni dans le compte technique tel qu'il figure dans la Directive de 1991. Mais ce montant figure dans un « état » transmis par les sociétés à l'autorité de contrôle nationale dont elles relèvent : les différentes autorités de contrôle possèdent donc les informations nécessaires pour ventiler le chiffre d'affaires de l'assurance-vie entre les versements sur support en unités de compte et les versements sur supports en monnaie nationale.

Il en est de même des « prestations » (rubrique 5 du compte technique de l'assurance-vie (voir section 5, article 34, II)) : « l'état » transmis par les sociétés aux autorités de contrôle doit permettre de faire la distinction entre les « prestations » concernant les supports en unités de compte et les « prestations » reliées aux autres supports.

Il en est de même de la variation d'encours (hors réévaluations) : ces rubriques 5b et 6 du compte technique de l'assurance (voir section 5, article 34, II) doivent être ventilées entre les

deux types de supports dans les « états » fournis par les sociétés aux autorités de contrôle des différents pays concernés par l'enquête.

De même encore, le montant des provisions techniques en cours (poste C du passif de l'article 23) doit, lui aussi, pouvoir être ventilé entre les deux types de supports.

Quant aux « réévaluations », elles correspondent directement à la rubrique 3 (plus-values non réalisées sur placements) diminuée de la rubrique 10 (moins values non réalisées sur placements) du compte technique de l'assurance-vie dans la Directive de 1991 (voir section 5, article 34, II).

La différence d'encours de provisions techniques entre deux exercices doit être égale à la somme du « flux nouveau d'encours » (hors réévaluation) et des « réévaluations ».

3. L'ASSURANCE-VIE SUR SUPPORTS EN MONNAIE NATIONALE

Aucune rubrique nouvelle ne figure dans le tableau 3 qui concerne les supports d'assurance-vie en monnaie nationale. Le poste « produits crédités » est celui qui a été défini pour le tableau 1. Le poste « réévaluations » est celui qui a été défini dans le tableau 2. Pour les autres rubriques, la somme des montants figurant aux tableaux 2 et 3 doit redonner le montant qui est porté au tableau 1, par exemple :

Chiffre d'affaires du tableau 1 = chiffre d'affaires du tableau 2 + chiffre d'affaires du tableau 3.

Il en est de même des rubriques « prestations », flux de provisions techniques (hors réévaluations) et montant des encours de provisions techniques.

Tableau 3
Evolution du marché de l'assurance-vie sur supports en monnaie nationale

	1997	1998	1999	2000
Produits crédités (+)				
Chiffre d'affaires (+)				
Prestations (-)				
Chargements (-)				
Flux d'encours				
Montant des encours en fin d'exercice				

* y compris le compartiment en monnaie nationale des contrats en UC